

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC396

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 24

I. – Compléter l’alinéa 69, par les mots :

« , de document en tenant lieu ou de carte communale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 70, après le mot :

« urbanisme »

insérer les mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.